

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER EDUCATEUR SPECIALISE EN
ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF :
STAGE D'IMMERSION**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

CODE : 983030 U36D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER EDUCATEUR SPECIALISE EN ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF : STAGE D'IMMERSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'initier à l'exercice de la profession d'éducateur dans un des secteurs de l'éducation spécialisée en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité d'enseignement permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer ;
- ◆ questionner sa pratique ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle ;
- ◆ situer son intervention dans un contexte.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et oralement :

- ◆ résumer ;
- ◆ émettre une critique en rapport avec son domaine de formation future ;
- ◆ dissenter.

Le travail de l'étudiant respectera les règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits, en s'exprimant de manière claire et structurée et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ de décrire des situations psycho-éducatives en tant qu'éducateur spécialisé ;
- ◆ de distinguer les faits observés des interprétations personnelles ;
- ◆ de réaliser une synthèse personnelle du projet pédagogique de l'institution ;
- ◆ concevoir et réaliser des interventions d'accompagnement psycho-éducatif qui intègrent la (les) personne(s) accompagnée(s) et son (leur) réseau ;
- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles respectueuses et à l'écoute du bénéficiaire ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence les caractéristiques de la relation éducative qu'il a établie avec les bénéficiaires et la distance professionnelle qu'il a pu établir avec ceux-ci, dans une perspective d'épanouissement personnel ;
- ◆ de décrire son intégration dans une équipe éducative ;
- ◆ d'identifier les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle (limites et ressources) en tenant compte des spécificités des bénéficiaires et du service en se référant aux différentes fonctions de l'éducateur spécialisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, en référence aux fonctions de l'éducateur spécialisé:

- ◆ de présenter l'institution dans laquelle il effectue un stage :
 - décrire les spécificités du service et du secteur,
 - réaliser une synthèse personnelle du projet pédagogique de l'institution,
 - identifier les caractéristiques du public cible ;
- ◆ de participer aux activités psycho-éducatives du service et de relever les objectifs y afférant et les adaptations mises en place en fonction du contexte et des ressources ;
- ◆ d'élaborer un positionnement professionnel sous forme de pistes d'action qui s'appuie sur une analyse de sa place et sa relation par rapport au bénéficiaire, à l'équipe et au service ;

- ◆ de décrire des situations vécues en tant qu'éducateur spécialisé ;
- ◆ de s'initier à un processus de questionnement par rapport aux situations vécues :
 - accepter et reconnaître les limites du travail de l'éducateur spécialisé par rapport aux demandes des personnes,
 - mettre en place des démarches pour vérifier la compréhension de la demande,
 - formuler des hypothèses quant aux demandes et aux comportements des personnes,
 - prendre en considération les personnes dans leur globalité ;
- ◆ de réfléchir à la place de l'affectif dans les situations professionnelles pour :
 - établir une distance professionnelle,
 - poser les limites entre sphère professionnelle et privée,
 - reconnaître des situations chargées émotionnellement notamment les situations de tension et de conflit ;
- ◆ de développer des relations authentiques et constructives avec les personnes dans la vie quotidienne :
 - repérer des besoins et relever des ressources, des compétences potentielles chez les personnes accompagnées,
 - décoder les messages verbaux et non-verbaux,
 - reconnaître l'autre en tant que sujet ;
- ◆ de développer sa capacité à communiquer :
 - évaluer sa capacité à entrer en relation,
 - développer l'écoute active (empathie et congruence),
 - accepter des situations de tension et de conflit ;
- ◆ de percevoir et d'admettre que des opinions, des représentations, des convictions influencent son mode de pensée et son action ;
- ◆ de communiquer ses doutes et ses questionnements au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de s'interroger sur la cohérence entre le projet éducatif et le travail psycho-éducatif du service ;
- ◆ de communiquer de façon claire, oralement et par écrit, ses observations, ses réflexions et ses demandes ;
- ◆ d'interpeller et de se laisser interpeller par d'autres :
 - questionner les pratiques d'autrui,
 - questionner ses pratiques,
 - écouter les différents points de vue,
 - accepter les interpellations sur ses pratiques,
 - relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle :
 - confronter son projet personnel aux pratiques de l'institution,
 - s'interroger sur la légitimité de ses actes et ses interventions, en situant son questionnement dans une dimension éthique et en respectant les règles de base de la déontologie professionnelle ;
- ◆ de s'auto-évaluer de manière à mettre en évidence ses acquis, ses ressources relationnelles, ses compétences professionnelles, ses limites à l'exercice de la profession ainsi que de dégager des pistes d'évolution ;
- ◆ de témoigner de gestes et d'accompagnements spécifiques et de confronter ses représentations du public accompagné ;
- ◆ de mettre en œuvre des démarches de recherche d'informations.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles, notamment par la recherche d'informations ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. **Etudiant** : 200 périodes

Code U
Z

7.2. **Encadrement du stage** :

Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Encadrement du stage du bachelier : Educateur spécialisé	PP	O	20